

Communiqué

Pour diffusion immédiate

La Régie des rentes du Québec informe les 45 820 familles de la région Chaudière-Appalaches des montants qu'elles recevront à partir du 1^{er} juillet 2008

Québec, le lundi 26 mai 2008 - Depuis la mi-mai, la Régie des rentes du Québec envoie un avis personnalisé aux familles du Québec qui reçoivent le Soutien aux enfants. Le gouvernement du Québec verse cette aide financière à toutes les familles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Ce document informe les parents des montants qui leur seront versés pour la période de juillet 2008 à juin 2009 pour le paiement de Soutien aux enfants et pour le supplément pour enfant handicapé. L'envoi postal des avis annuels s'échelonnera jusqu'au 18 juin.

En décembre 2007, près de 871 000 familles ont bénéficié de cette aide financière et plus de 29 000 familles ont aussi touché le supplément pour enfant handicapé. Au total, quelque 2,1 milliards de dollars ont été versés aux familles en 2007, dont 2,05 milliards en paiement de Soutien aux enfants et 65,5 millions pour le supplément pour enfant handicapé. Le Soutien aux enfants s'avère une des mesures gouvernementales les plus importantes pour aider financièrement les familles.

En 2007, dans la région Chaudière-Appalaches, 45 820 familles ont reçu en paiement de Soutien aux enfants 107,4 millions de dollars pour 78 763 enfants; de plus, 1 478 familles ont bénéficié du supplément pour enfant handicapé pour une somme de 3,3 millions de dollars.

Minimums et maximums annuels

Pour l'année 2008, une famille recevra un **minimum** de 594 \$ pour un enfant, de 1 142 \$ pour deux enfants et 548 \$ de plus pour chacun des autres enfants; un supplément de 297 \$ s'ajoutera dans le cas d'une famille monoparentale. Le **maximum** sera de 2 116 \$ pour un enfant, de 3 174 \$ pour deux enfants, de 4 232 \$ pour trois enfants, et 1 586 \$ de plus pour chacun des autres enfants; un supplément de 741 \$ s'ajoutera dans le cas d'une famille monoparentale. Ces montants représentent une augmentation de 1,21 % par rapport à 2007-2008. Ils seront indexés le 1^{er} janvier 2009. Les montants maximaux commencent à diminuer lorsque le revenu d'une famille constituée de deux parents atteint 43 654 \$, et celui d'une famille monoparentale, 31 984 \$, selon la déclaration de revenus de 2007. Le Soutien aux enfants n'est pas imposable.

Nombre d'enfants	Maximum par année (2008)	Minimum par année (2008)
1 ^{er} enfant	2 116 \$	594 \$
2 ^e enfant	+1 058 \$	+548 \$
3 ^e enfant	+1 058 \$	+548 \$
4 ^e enfant et suivants	+1 586 \$ par enfant	+548 \$ par enfant
Supplément monoparenta	+741 \$ par famille	+297 \$ par famille

Le calcul des montants



Communiqué

Le montant de Soutien aux enfants est calculé en fonction de la situation conjugale (avec ou sans conjoint), du nombre d'enfants de moins de 18 ans à la charge de la famille et résidant avec elle, du nombre d'enfants en garde partagée et du revenu familial.

Le supplément pour enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé est accordé aux parents d'un enfant de moins de 18 ans qui a un handicap physique ou mental qui le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an. En 2008, le montant est de 167 \$ par mois, soit 2 004 \$ par année, par enfant, peu importe le revenu de la famille. Ce montant sera aussi indexé le 1^{er} janvier 2009. Il n'est pas imposable.

Versements et dépôt direct

Le paiement de Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé sont versés quatre fois par année, soit le premier jour ouvrable des mois de juillet, octobre, janvier et avril. Il est aussi possible de recevoir ces versements répartis sur douze mois en en faisant la demande à la Régie. Rappelons que le dépôt direct est un moyen sécuritaire et un bon choix pour l'environnement; actuellement, plus de 60 % des familles y sont inscrites.

Comment joindre la Régie

La Régie des rentes du Québec incite les parents à lire et à conserver leur avis annuel sur le Soutien aux enfants ainsi que le calendrier des versements qui l'accompagne. Les parents qui auraient besoin d'explications supplémentaires peuvent consulter le site Web de la Régie à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca/enfants ou téléphoner au numéro 1 888 672-8161.

- 30 -

Source : Herman Huot Porte-parole Régie des rentes du Québec 418 657-8716, poste 3439 herman.huot@rrq.gouv.qc.ca